

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier :	2024-01335-011-001
Dénomination du projet :	Déplacement de banquettes dunaires depuis la plage du Pavillon Royal à Bidart
Préfet(s) compétent(s) :	Pyrénées-Atlantiques (64)
Bénéficiaire(s) :	Mairie de Bidart
Date de transmission du dossier au CSRPN :	18/10/2024

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**Complétude du dossier :**

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 10/10/2024 (transmis par mail le 18/10/24) ;
- Dossier de demande de dérogation rédigé par la Mairie de Bidart en date du 15/09/2024 (17p) ;
- Formulaire de démarche simplifiée qui tient lieu de Cerfa ;
- Liste des espèces protégées concernées par la demande.

Contexte :

Le CBNSA et l'animateur Natura 2000 du site « Falaises de St Jean de Luz à Biarritz » ont été sollicités sur ce projet de déplacement de banquettes dunaires pouvant contenir des espèces de flore protégée. Nous n'avons pas les commentaires des deux organismes concernés ne pouvant donc juger si leurs recommandations ont été prises en compte. Il apparaît cependant que le CBNSA a été consulté à plusieurs reprises en 2024.

Suite au recul accéléré du trait de côte sur la plage du Pavillon Royal, plusieurs banquettes dunaires contenant des espèces protégées sont déstabilisées. Le projet vise à transplanter ces végétaux vers trois sites potentiels de milieux dunaires proches du cours d'eau Uhabia (dont le parking dit des Embruns fait l'objet d'un réaménagement, dossier connexe déjà vu en commission aménagement du CSRPN). Un seul site est actuellement restauré et peut accueillir les espèces transplantées. Les transferts auront lieu au fur et à mesure de leur déstabilisation.

La demande est déposée pour les 5 prochaines années.

Il est à noter qu'une réflexion globale sur le trait de côte est nécessaire notamment en ce qui concerne le camping du Pavillon Royal, site dont les enrochements sont privés. Ce confortement est une des causes essentielles de l'érosion en amont et en aval et devrait faire l'objet d'une mesure de délocalisation avec désartificialisation.

Contexte environnemental :

le présent projet est soumis à une demande de dérogation en application de l'art. L.411-2 du CE. Le site de prélèvement est inclus dans le site Natura 2000 précité avec trois HIC dont deux prioritaires (dunes grises et landes sèches à *Erica vagans*).

Outre les espèces protégées, un certain nombre d'espèces non protégées seront également transplantées. Aucune information n'est délivrée concernant les EEE.

Raison impérieuse d'intérêt public majeur :

Le projet se présente comme étant dans l'intérêt de la faune et de la flore sauvage et de la conservation des habitats naturels. La dérogation concerne le prélèvement et le transport pour translocation d'espèces végétales protégées.

Absence de solution alternative satisfaisante :

L'absence de solution alternative est justifiée par le fait que les chutes de banquettes dunaires sont inexorables et sans récupération, elles seront emportées par la mer. Aucune intervention de confortement n'est prévue sur ce secteur. Les sites de transplantation sont proches et les conditions écologiques peuvent

apparaître similaires. Cependant, les 3 sites choisis sont des sites reconfigurés (et même très anthropisé pour le 3^{ème}) et la translocation apparaît plus comme du jardinage que comme une réelle démarche écologique dans le cadre d'un site Natura 2000.

État initial du dossier :

- Aires d'études

Le site initial fait environ 4 ha mais dans le dossier il est question de 1 à 1,2 ha de milieux dunaires. Les trois secteurs potentiels de transplantation représentent une surface de 5 470 m².

Les trois sites potentiels d'accueil sont situés à moins de 2,5 km du site initial. Ce sont d'anciens sites urbanisés qui sont en voie de renaturation avec une granulométrie et une orientation similaires au site initial (à noter que ces informations ne sont pas étayées par des éléments scientifiques). Les temps de transport des banquettes seront très courts (moins d'une heure). Le site de l'esplanade des Embruns déjà renaturé a une surface disponible pour la transplantation de 400 m². Le site de la Place verte et bleue sera renaturé en 2025 et aura une surface disponible de 3 700 m². Enfin, le troisième site, la plage de l'Uhabia est plus hypothétique et pourrait avoir 1 370 m² de surface disponible.

Les opérations seront réalisées par un agent municipal du service Espaces verts et paysages de la ville de Bidart.

Aucune analyse multicritère sur les sites de translocation n'a été déployée.

- Recueils des données existantes

Les données recueillies concernent celles du CBNSA ainsi que des observations opportunistes. Il n'y a eu aucun protocole d'inventaire complémentaire. A noter que le dossier ne mentionne aucun élément faunistique. 9 espèces végétales sont potentiellement identifiées sur les secteurs concernés : *Asperula occidentalis*, *Dianthus gallicus*, *Eryngium maritimum*, *Euphorbia segetalis* subsp. *portlandia*, *Medicago marina*, *Pancratium maritimum*, *Silene vulgaris* subsp. *thorei*, *Solidago virgaurea* subsp. *macrorhiza* et *Sonchus bulbosus* (il est question de 10 espèces dans le dossier de démarche simplifiée et dans la présentation du projet...). Le suivi entre mars et juin 2024 a consisté à repérer les banquettes effondrées et les espèces végétales présentes. Ce n'est pas réellement un suivi écologique, mais un suivi de l'érosion dunaire.

Les sites de transplantation ont fait l'objet d'inventaires, l'esplanade des Embruns en octobre 2023 (BE ?), la place verte et bleue (Biotope) et la plage de l'Uhabia (CBNSA, 2017).

Mesure d'évitement :

Le but est de transplanter les banquettes tombées en bas de falaises. Il n'y a donc pas de mesures d'évitement.

Mesures de réduction en phase chantier :

La programmation des transplantations se fera par temps de pluie pour augmenter les chances de reprises, en bas de pente pour limiter le risque d'érosion, de façon manuelle ou avec un petit outillage pour préserver la structure et les graines. Le transport aura lieu en camion plateau dans des bacs.

Impacts résiduels : Le dossier ne mentionne pas d'impact résiduel.

Mesure compensatoire : Le dossier ne mentionne donc pas de mesure compensatoire.

Mesures d'accompagnement : Une information pédagogique à base de panneaux expliquant l'opération menée est proposée.

Mesures de suivi :

Une mesure de suivi est proposée à partir de deux inventaires annuels floristiques, le premier en début d'été et le second en début d'automne. Aucun protocole d'inventaire n'est précisé. Les résultats seront transmis à la DREAL NA et au CBNSA. Il manque cruellement un plan de gestion des 3 sites proposés comprenant des suivis floristiques et faunistiques, une gestion des EEE ainsi qu'un engagement de pérennité sur 30 ans.

Conclusion :

Le dossier est très incomplet et n'est pas organisé en items habituels.

Il manque en particulier :

- Des cartes mentionnant et identifiant les espaces protégés sur les territoires concernés (site de prélèvement et sites de translocation) ;
- L'ensemble des protocoles d'inventaire floristiques initiaux ;
- Des inventaires faunistiques notamment entomologiques ;
- Un plan de gestion des 3 sites incluant les suivis floristiques et faunistiques ;
- Une évaluation des impacts et les éventuelles mesures de réduction (abordées succinctement) ;
- L'identification d'éventuelles d'EEE et les solutions apportées pour ne pas les transplanter...

Pour autant, la demande est louable et s'inscrit dans des objectifs de renaturation de sites anthropisés et imperméabilisés. Dans le cadre d'un dossier simplifié, il faudrait cependant ajouter certains éléments d'inventaire et réfléchir à une stratégie incluant la délocalisation du camping du Pavillon Royal, dont les enrochements sont une source majeure de l'érosion en amont et en aval du camping.

Avis :

Favorable :

Favorable sous conditions : **X**

Défavorable :

Conditions et recommandations :

Conditions impératives :

- Un plan de gestion des 3 sites de translocation avec notamment les protocoles des suivis floristiques et faunistiques, une gestion des EEE et un engagement de la ville pour une pérennisation des sites sur 30 ans ;
- Une transmission des suivis et du plan de gestion à la DREAL NA et au CBNSA pour avis formel.

Recommandations :

- Réfléchir à une démarche écologique sur les sites de translocation dans le cadre de Natura 2000 ;
- Envisager une délocalisation du camping du Pavillon Royal avec enlèvement des enrochements ;
- Organiser un suivi faunistique en particulier entomologique et herpétologique.

Fait le : 21/11/2024

Signature : le Président du CSRPN N-A

